

# ACCÈS DIRECT MK

## Guide pratique - Formalités Administratives

1

### Adhésion aux CPTS du II

Je récupère un justificatif d'adhésion auprès de la CPTS de mon ou mes lieu(x) d'exercice(s). Il faut que mon adresse professionnelle soit dans le II.

↳ [Carte des CPTS](#)



2

### Déclaration ARS

Avec mon n°RPPS, je déclare ma participation sur la plateforme de l'ARS. Par précaution, je télécharge le PDF attestant de ma déclaration et je peux dès lors accueillir des patients en accès direct.

↳ [Faire ma déclaration](#)

3

### Transmission du bilan

Je transmets pour chaque patient reçu en accès direct, un bilan initial et un compte-rendu final, que je :

- remets au patient
- transmets à son médecin traitant (s'il en a un)
- dépose sur son DMP via [dmp.fr](#), sauf opposition du patient, [à l'aide ma CPS ou e-CPS et de sa carte vitale ou numéro de sécurité sociale.](#)



### Pourquoi participer ?

#### Pour vous :

Participer à une expérimentation inédite qui reconnaît votre expertise et dont les résultats seront déterminants pour l'avenir de la rééducation en France.

#### Pour vos patients :

Un accès précoce à des soins adaptés et une réduction du risque de chronicisation des affections.



# ACCÈS DIRECT MK

## Guide pratique - FAQ

### Quels soins peuvent être réalisés en accès direct ?

Tous les actes réalisés dans un but thérapeutique sont réalisables en accès direct.

### Quels patients sont concernés ?

Tous les patients peuvent être reçus en accès direct, quel que soit leur lieu de domiciliation.

Je peux accueillir certains patients en accès direct tout en continuant de recevoir d'autres patients sur ordonnance.

### Comment facturer les soins réalisés en accès direct ?

Je renseigne mon propre nom et numéro de professionnel de santé dans la case « Prescripteur » de la facture. Il s'agit du numéro dont les 2 premiers chiffres correspondent à votre département d'exercice.

### Combien de séances puis-je réaliser ?

8 séances maximum, sauf en cas de diagnostic médical explicite\* nécessitant un suivi prolongé (respecter alors le référentiel de la CNAM validé par la HAS)

\*exemple de pièce explicite : ALD, DMP, CR d'hospitalisation, etc... pas seulement le « dire du patient ».

### Qu'est-ce qu'une CPTS ?

Une CPTS, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé est une association de professionnelles de santé qui collaborent entre eux pour améliorer l'accès et les parcours de soins sur un territoire donné. Ils travaillent également ensemble sur des axes de prévention en santé, formation et l'accompagnement des professionnels.



# ACCÈS DIRECT MK

## Guide pratique - Déclaration ARS

Au préalable, s'assurer de **répondre à ces 2 critères cumulatifs** :

- Avoir une **adresse professionnelle dans le 11** pour l'année en cours
- Avoir un **certificat d'adhésion à une CPTS du 11** pour l'année en cours

### Se déclarer en ligne sur la plateforme dédiée de l'ARS :

Se connecter via FranceConnect ou en créant un compte sur :

<https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/acces-direct-en-cpts>

Remplir le formulaire avec vos informations professionnelles : adresse professionnelle, RPPS, adhésion CPTS...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Accès direct en CPTS

🕒 Temps de remplissage estimé : 9 min (variable selon les options choisies)

#### Commencer la démarche

##### Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

**Vous n'avez pas d'autre formalité à remplir auprès de l'ARS ou de la CPAM.**

L'ARS vérifiera que vous remplissez les deux critères requis, puis transmettra votre nom à votre CPAM pour permettre la facturation des séances réalisées en accès direct.